

**REGISTRE DES DELIBERATIONS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 9 JUILLET 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC*

**Présents** : M. ASTRUC, Mme BREZET, Mme JOUBERT, Mme PROUHEZE, M. GUIRAL, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, M. BEAUFILS, M. BRUN, M. GRAS, M. MANTRAND, Mme MALAVIEILLE, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. HERMET François, M. MALAVIEILLE, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, Mme SAGNET, M. TARDIEU Jean-Marie

**Ayant donné pouvoir** : M. BASTIDE a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. POULALION Jérôme a donné pouvoir à Mme BOUARD, Mme MARTIN a donné pouvoir à M. GRAS, M. HERMET Vincent a donné pouvoir à Mme MALAVIEILLE, M. MALHERBE a donné pouvoir à Mme BREZET, M. CARIOU a donné pouvoir à M. PRIEUR

**Absents** : M. MONTIALOUX, M. PRAT, Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

**Secrétaire** : Mme PROUHEZE Marie-France a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



**01-09-07-24 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

*Monsieur Alain Astruc, Président du SDEE de la Lozère, n'a pas pris part au débat et au vote*

**CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes- Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

**CONSIDERANT** que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

**ETANT PRECISE** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au groupement de commandes précité.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame Eve BREZET, 2ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

**PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.

**PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, et ce sans distinction de procédures.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **02-09-07-24 ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT**

*Le Conseil de la Communauté de Communes,*

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**VU** la délibération 03-15-07-20 du 15 juillet 2020 désignant les vice-Présidents de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la démission de Monsieur Christian FINES de sa fonction de maire à compter du 16 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette démission a automatiquement fait cesser la fonction de conseiller communautaire et donc de 8<sup>ème</sup> vice-Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac de Monsieur Christian FINES ;

**CONSIDERNANT** que la fonction de 8<sup>ème</sup> vice-Président est vacante depuis le 16 février 2024 ;

**VU** les élections municipales de la Commune des Monts-Verts qui se sont déroulées le 17 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que suite à ces élections, le conseil communautaire dispose de tous ses membres communautaires et qu'une nouvelle élection pour la 8<sup>ème</sup> vice-présidence peut être votée ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président annexé à la présente délibération ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DELIBERE**

### **Article 1 :**

**PROCLAME** Monsieur Elian CONSTANT, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le **DECLARE** installé.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**03-09-07-24 ELECTION PRESIDENT COMMISSION TOURISME ET  
AGRICULTURE**

*Le Conseil de la Communauté de Communes,*

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

VU la délibération n°05-15-07-20 du 15 juillet 2020 :

- créant les commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac
- désignant le président de chaque commission thématique
- désignant les membres de chaque commission thématique

VU la démission de Monsieur Christian FINES de sa fonction de maire à compter du 16 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette démission a automatiquement fait cesser la fonction de conseiller communautaire et donc de 8<sup>ème</sup> vice-Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et de sa présidence de la commission TOURISME ET AGRICULTURE de Monsieur Christian FINES ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un nouveau Président de la commission TOURISME ET AGRICULTURE ;

**CONSIDERANT** que les autres membres de cette commission restent inchangés ;

VU la délibération n°02-09-07-24 du 9 juillet 2024 proclamant Monsieur Elian CONSTANT, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**DE PROCLAMER Monsieur Elian CONSTANT** Président de la commission **TOURISME ET AGRICULTURE** ;

**INDIQUE** que les membres de cette commission, comme suit, restent inchangés :

M. Xavier POUDEVIGNE, M. Bernard BASTIDE, Mme Eve BREZET, Mme Frédérique PELLISSIER-GODARD, Mme Raymonde JOUBERT, M. Jean-François MONTALOUX, Mme Sophie RIEUTORT, Mme Virginie SAGNET, M. Denis GRAS, M. Laurent PRAT, M. François HERMET, Mme Marie-France PROUHEZE, M. Frédéric FLORANT, M. Michel POULALION, M. Bernard BEAUFILS

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 04-09-07-24 ZAE AUMONT SUD – VENTE DE LOT – SARL LES PIGNES

VU la délibération n°15-17-09-20 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avant-projet définitif et adoptant le plan de financement de l'aménagement de la ZAE Aumont-Sud ;

VU la délibération n°18-13-04-22 du 13 avril 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'attribution du marché de travaux à l'entreprise MARQUET ;

VU le permis d'aménager modificatif N° PA 048 009 21 C0001-M01 du 7 septembre 2022 concernant notamment la modification du découpage des lots (7 lots d'une superficie totale de 18 563 m<sup>2</sup>) ;

VU la délibération n°14-11-10-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 11 octobre 2022 fixant le prix de vente à 13 € HT / m<sup>2</sup>, soit :

N° du lot	Surface du lot (m <sup>2</sup> )	Prix H.T.
1	3 130	40 690 €
2	2 820	36 660 €
3	2 852	37 076 €
4	2 148	27 924 €
5	2 281	29 653 €
6	2 901	37 713 €
7	2 431	31 603 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 563</b>	<b>241 319 €</b>

VU le courrier de la SARL LES PIGNES en date du 16 novembre 2022 sollicitant l'acquisition du lot n°3 afin de pouvoir y implanter son entreprise ;

VU la délibération n°02-15-12-22 du 15 décembre 2022 approuvant la vente du lot n°3 à la SARL LES PIGNES ;

VU la demande de la SAS LES PIGNES de changer de lot pour l'acquisition du lot n°1 en lieu et place du lot n°3 ;

VU le certificat administratif en date du 15 février 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac attestant que, conformément au bornage réalisé à l'issue des travaux effectués sur la ZAE AUMONT SUD, les nouvelles surfaces des lots ainsi que le prix de ces lots sont les suivants :

N° du lot	Surface du lot (m <sup>2</sup> )	Surface de plancher maximum (m <sup>2</sup> )	Prix H.T.
1	3 156	1 500	41 028 €
2	2 817	1 500	36 621 €
3	2 854	1 500	37 102 €
4	2 119	1 200	27 547 €
5	2 266	1 200	29 458 €
6	2 898	1 200	37 674 €
7	2 439	1 200	31 707 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 549</b>	<b>9 300</b>	<b>241 137 €</b>

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 mars 2024 estimant les terrains à bâtir de la ZAE Aumont-Sud pour un montant total de 241 000,00 € H.T. ;

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** l'annulation de la vente du lot n°3 à la SARL LES PIGNES approuvée par délibération n°02-15-12-22 du 15 décembre 2022 ;

**PROPOSE** la vente du lot n°1 à la SARL LES PIGNES d'une superficie totale de 3 156 m<sup>2</sup> pour un montant de 41 028 € ;

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :*

**PROCEDER** à la vente des lots n°1 à la SARL LES PIGNES selon les modalités susmentionnées ;

**HABILITER** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**05-09-07-24 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DEMATERIALISES DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024/2027**

**VU** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la communauté de communes peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

**PREND ACTE** de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Tarif unitaire</b>
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

**DONNE** toute délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**06-09-07-24 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE  
2EME CLASSE - TEMPS COMPLET**

**Monsieur le Président,**

VU la délibération n°04-04-03-24 du 4 mars 2024 portant sur la fixation du taux d'avancement de grade 2021 ;

**RAPPELLE** que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**, en raison d'un **avancement de grade**,

**PROPOSE** la création d'un emploi d'**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 septembre 2024 :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territoriaux,

Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Nouvel effectif : 2

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

<b>POUR :</b>	<b>28</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**07-09-07-24 PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT  
DU BÈS – ANNEXE OPERATIONNELLE A LA CONVENTION CADRE – 5 EME  
TRANCHE DE TRAVAUX**

*Monsieur Alain ASTRUC ayant le pouvoir de Monsieur BASTIDE, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac n'a pas voté pour celui-ci*

**VU** la délibération n°01-07-10-19 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 7 octobre 2019 validant les actions programmées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès et approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès,

**Monsieur le Président,**

**DONNE LECTURE** du projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 5<sup>ème</sup> tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2024 ;

**INDIQUE** que cette annexe opérationnelle précise les engagements de chacune des deux parties, en particulier les objectifs prévus pour cette tranche de travaux et la participation financière attendue de la part de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

**APPROUVE** le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 5<sup>ème</sup> tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2024, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document référent à cette décision.

**POUR : 17**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 6**

**08-09-07-24 CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LE  
POSTE DE CHEF DE PROJET « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »**

**VU** la délibération n°10-17-10-23 du 17 octobre 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) approuvant la candidature à la labellisation Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027 ;

**VU** la délibération n°21-12-12-23 du 12 décembre 2023 approuvant le principe de prise en charge d'une partie du coût résiduel des frais de personnel concernant le recrutement d'un chef de projet par la Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) ;

**Monsieur le Président,**

**DONNE LECTURE** du projet de convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » ;

**INDIQUE** que cette convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les deux territoires concernés. Le chef de projet travaillera sur la mise en œuvre du dispositif national « Territoires d'Industrie » ;

**PRECISE** que la répartition de la participation financière entre chaque territoire se fera comme suit :  
CCTAMA : 11 466 habitants en 2023 soit 68,60 %

CCHTA : 5 245 habitants en 2023 soit 31,40 %  
 Le pourcentage a été calculé par rapport à la population INSEE.

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population évolue.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le projet de convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie », annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document référent à cette décision.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**09-09-07-24 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6188 020	15 000,00		
D F 65 65736222 020	16 175,00		
D F 65 658887 01		21 675,00	
D I 21 21321 247 551	166 500,00		
D I 21 2188 206 633	10 000,00		
D I 21 2188 231 314	6 001,00		
R F 74 74718 01	6 500,00		
R F 74 7473 01	3 000,00		
R I 024 024 OPFI 01	166 500,00		
R I 10 10222 OPFI 01	16 001,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	182 501,00	31 175,00
	Réductions		21 675,00
Recettes :	Ouvertures	182 501,00	9 500,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	21 675,00
Solde Réductions	21 675,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**10-09-07-24 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET POLE MANIFESTATION  
AGRICOLE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	16 175,00		
D I 21 2188 114 020	15 900,00		
D I 23 2313 111 020	275,00		
R F 74 747888 01	16 175,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	16 175,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	16 175,00	16 175,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	16 175,00	16 175,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**11-09-07-24 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET SPANC**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2154 10		1 892,99	
D I 21 2184 11	1 892,99		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 892,99	
	Réductions	1 892,99	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 892,99
Solde Réductions	1 892,99
<b>Ouv. - Réd.</b>	

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**12-09-07-24 VENTE MAISON SADOUL DE FOURNELS – M. JEAN-PASCAL HESSE**

VU la délibération 10-04-03-2024 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac donnant un accord de principe pour vendre la Maison Sadoul située à Fournels à Monsieur Jean-Pascal HESSE ;

VU l'avis du domaine en date du 6 mai 2024 estimant la Maison Sadoul à une valeur de 55 000 € H.T. ;

**CONSIDERANT** l'obligation de tenir compte de l'évaluation du bien établie par les Services des Domaines avec une marge de négociation +/- 10 % du prix de 55 000 € ;

VU l'accord de Monsieur Jean-Pascal HESSE pour acquérir la Maison Sadoul située à Fournels au prix de 49 500 € T.T.C ;

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** aux membres du conseil de vendre la maison Sadoul située Village, 48310 FOURNELS (parcelles AB 134-135 et 137 en non bâties et 136 en bâtie) pour une superficie totale de 497 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Pascal HESSE pour un montant de 49 500 € (opération non assujettie à la TVA) ;

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de :*

**PROCEDER** à la vente de la maison Sadoul située Village, 48310 FOURNELS (parcelles AB 134-135 et 137 en non bâties et 136 en bâtie) pour une superficie totale de 497 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Pascal HESSE pour un montant de 49 500 € (opération non assujettie à la TVA) ;

**INDIQUER** que cette vente sera formalisée par un acte notarié ;

**HABILITER** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**13-09-07-24 VENTE MAISON MEDICALE DE FOURNELS -  
DOCTEUR BASTIEN ARPAJOU**

VU l'avis du domaine en date du 10 janvier 2024 estimant la maison médicale de Fournels à une valeur de 117 000 € H.T. ;

VU la délibération n°11-04-03-24 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac donnant un accord de principe pour vendre la Maison médicale située à Fournels au Docteur Bastien ARPAJOU ;

VU l'accord du Docteur Bastien ARPAJOU en date du 19 juin 2024 pour l'acquisition de la Maison médicale au prix de 117 000,00 €,

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** la vente de la maison médicale (cabinet médical + logement) d'une superficie totale de 291 m<sup>2</sup>, située parcelle AB n°273 – Quartier la Vachellerie°- 48310 FOURNELS, au Docteur Bastien ARPAJOU pour un montant de 117 000,00 € (opération non assujettie à la TVA) ;

**PROPOSE** qu'une clause soit ajoutée à l'acte de vente telle que « *Le Vendeur déclare que le bien est à usage de cabinet médical pour la partie située au rez-de-chaussée, et à usage d'habitation pour la partie située à l'étage.*

*L'acquéreur entend conserver cet usage et s'engage par ailleurs à conserver la partie à usage de cabinet médical et de pharmacie pendant un délai de 10 ans à compter la signature des présentes.*

*Etant ici précisé que la présente clause sera caduque dans l'hypothèse d'une incapacité, médicalement constatée pour Monsieur Bastien ARPAJOU d'exercer sa profession de Médecin généraliste, et plus généralement en cas de décès. »*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de :**

**PROCEDER** à la vente pour un montant de 117 000,00 € (opération non assujettie à la TVA) de la maison médicale (cabinet médical + logement) d'une superficie totale de 291 m<sup>2</sup>, située parcelle AB n°273 – Quartier la Vachellerie°- 48310 FOURNELS, à Monsieur Bastien ARPAJOU demeurant à Courbepeyre 48310 ARZENC D'APCHER, avec une faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière en cours de formation dont Monsieur Bastien ARPAJOU sera associé ;

**APPROUVER** qu'une clause soit ajoutée à l'acte de vente telle que « *Le Vendeur déclare que le bien est à usage de cabinet médical pour la partie située au rez-de-chaussée, et à usage d'habitation pour la partie située à l'étage.*

*L'acquéreur entend conserver cet usage et s'engage par ailleurs à conserver la partie à usage de cabinet médical et de pharmacie pendant un délai de 10 ans à compter la signature des présentes.*

*tant ici précisé que la présente clause sera caduque dans l'hypothèse d'une incapacité, médicalement constatée pour Monsieur Bastien ARPAJOU d'exercer sa profession de Médecin généraliste, et plus généralement en cas de décès. »*

**AUTORISER** le Président ou son représentant à saisir Me Aurélie BONHOMME-ROMIEU, Notaire à Saint Chély d'Apcher, pour la rédaction de l'acte afférent ;

**HABILITER** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **14-09-07-24 CONVENTION DE GENERALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)**

**VU** la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

**VU** la loi la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a donné une existence légale aux droits culturels. « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :«L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique » ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et adolescents.

VU le protocole pour « l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants » entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, signé le 20 mars 2017.

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives » ;

VU le décret 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture » ;

VU le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle du « pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant. Les conditions sont définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret.

VU le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective du « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 4e et de 3e dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Les conditions sont définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret. Vue par ailleurs l'annonce faite par le président de la République le 21 mai 2022, prise en compte par la loi de finance 2022, permettant un élargissement du dispositif aux 6eme et 5eme à compter de la rentrée scolaire 2023-24 ;

*Monsieur le Président,*

**DONNE LECTURE** du projet de convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) 2024-2026 en mentionnant notamment que :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes.

Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La CGEAC permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant, elle permet également par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

Il existe sur le territoire de la Lozère et plus particulièrement sur la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, plusieurs acteurs de la culture et du patrimoine, structures, et associations. Chacun œuvre à proposer des activités pour tous les publics mais sur une échelle restreinte du territoire de la collectivité et surtout éloignés les uns des autres. Afin de donner un nouvel élan, il devient donc nécessaire de créer des partenariats entre ces différents acteurs dans le but de favoriser la culture et lui redonner une dynamique.

Par conséquent, les parties ont souhaité travailler particulièrement sur trois axes, identifiés grâce au diagnostic de territoire préalable à la convention.

L'objet de la présente convention est d'œuvrer conjointement en faveur d'une politique commune entre la DRAC Occitanie, La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'Education Nationale autour de l'Education Artistique et Culturelle pour tous.tes, à tous les âges et tout au long de la vie.

Cette convention vise à définir une nouvelle politique territoriale, autour de l'Education artistique et culturelle, adaptée aux contextes de la communauté de communes, et coconstruite avec les territoires. Enfin, cette convention tient compte des dynamiques engagées par le Ministère de la Culture, notamment des priorités en termes de généralisation de l'EAC, et de l'objectif de 2h/semaine de pratiques artistiques dans une démarche de « villes et territoires 100% EAC ».

Une priorité est accordée aux plus jeunes de 0 à 18 ans, dans les temps d'accueil en crèche, les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, pour que tous.tes, dès le plus jeune âge puissent bénéficier des actions culturelles.

La convention précise les objectifs, les axes d'intervention et les engagements de chacun. La convention de généralisation de l'éducation artistique s'appuie sur le réseau des structures culturelles et associatives du territoire, et concerne l'ensemble des établissements scolaires (1er et 2nd degré). Elle concerne également l'ensemble des structures du hors temps scolaire, du périscolaire, ainsi que celles accueillant les enfants en situation de handicap.

En outre, la CGEAC mettant en œuvre l'éducation artistique pour tous et tout au long de la vie, elle s'adresse donc également à la population dans sa diversité d'âges et de situations.

Pour atteindre ses objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier trois axes d'intervention :

#### 2.1 Rééquilibrage territoriale

#### 2.2 La valorisation du patrimoine

#### 2.3 L'éveil culturel

Afin de travailler ces axes, les parties s'accordent sur la nécessité de :

- Co-construire une démarche pour une éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes en mobilisant tous les acteurs culturels du territoire et particulièrement les lieux labellisés ou sous conventionnement avec l'État ;
- Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome, notamment en renforçant les liens avec les établissements scolaires présents sur le territoire ;
- Favoriser la solidarité territoriale, notamment les dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural ;
- Encourager l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;

#### **La Drac s'engagerait à :**

- Apporter son expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de convention,
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative et développer des actions culturelles conjointes,

- Mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation,
- Assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

**L'Education nationale s'engagerait à :**

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention,
- Apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire,
- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève,
- Mobiliser ses personnels (enseignants, équipe de circonscription, conseillers pédagogiques départementaux, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs),
- Conforter dans le 1<sup>er</sup> degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège,
- Soutenir, sur le terrain de l'Education à l'image et au numérique, les déclinaisons locales des dispositifs Ecole, Collège, Lycéens et apprentis au cinéma,
- Favoriser la signature des conventions entre les structures du secteur et les établissements scolaires,
- Faire connaître le dispositif dans le cadre des formations des personnels de l'Education nationale.

**La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac s'engagerait à :**

- - Piloter et coordonner le dispositif pour garantir le développement des projets culturels, notamment en nommant une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié des parties.
- - Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements...),
- - Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les domaines artistiques et culturels, afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjointes,
- - Diffuser et valoriser les projets s'inscrivant dans cette démarche,
- - Mettre en œuvre le suivis et évaluations des actions.

La coordination générale des actions serait assurée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en accord avec l'ensemble des partenaires. Deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi du dispositif seront mises en place :

- **Un comité de pilotage**
- **Un comité technique**

Les différents partenaires s'engageraient à mobiliser au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs cités à l'article 2.

Le financement du programme d'actions serait validé lors d'un comité de pilotage. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagerait à participer au financement des actions suivant ses possibilités.

L'engagement des partenaires serait soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

**DEMANDE** aux membres du conseil d'approuver le projet de convention et notamment ses termes mentionnés ci-dessus ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de, à l'unanimité :**

**APPROUVER** le projet de convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) pour 2024 à 2026, joint à la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**15-09-07-24 ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE,  
CULTUREL ET SOCIAL**

**VU** sa délibération du 4 mars 2024 approuvant le projet et le plan de financement d'une étude relative à la création d'un Pôle Touristique, Culturel et Social à Aumont-Aubrac – Commune de Peyre en Aubrac ;

**VU** la Consultation publiée sur la plate-forme e-marchespublics.com – procédure adaptée - ;

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

**VU** l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'offre de la Sarl Champs du Possible ;

**Après un exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'offre du bureau d'études Sarl Champs du Possible – 12 850 Onet-Le- Château - pour un montant de :

- \* Tranche ferme..... 14 250 € HT
- \* Tranche optionnelle N°01..... 7 100 € HT
- \* Tranche optionnelle N°02..... 8 750 € HT
- \* Tranche optionnelle N°03..... 5 250 € HT

Montant TOTAL..... 35 350 € HT (soit 42 420 € TTC)

**PRECISE** que la dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au budget 2024 – Budget Principal : investissement – opération N°246 – ;

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H.*

**DECISION DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU 09.07.2024**

**01-09-07-24** ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**02-09-07-24** ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT

**03-09-07-24** ELECTION PRESIDENT COMMISSION TOURISME ET AGRICULTURE

**04-09-07-24** ZAE AUMONT SUD – VENTE DE LOT – SARL LES PIGNES

**05-09-07-24** CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DEMATERIALISES DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024/2027

**06-09-07-24** CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - TEMPS COMPLET

**07-09-07-24** PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU BES – ANNEXE OPERATIONNELLE A LA CONVENTION CADRE – 5 EME TRANCHE DE TRAVAUX

**08-09-07-24** CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »

**09-09-07-24** DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET PRINCIPAL

**10-09-07-24** DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET POLE MANIFESTATION AGRICOLE

**11-09-07-24** DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET SPANC

**12-09-07-24** VENTE MAISON SADOUL DE FOURNELS – M. JEAN-PASCAL HESSE

**13-09-07-24** VENTE MAISON MEDICALE DE FOURNELS - DOCTEUR BASTIEN ARPAJOU

**14-09-07-24** CONVENTION DE GENERALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)

**15-09-07-24** ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL